



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Étaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints

Mikael HOUREZ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Guy BONGIORNO, conseillers

Étaient absents représentés :

Rémi PELLETIER par Christian GUILLEMINOT, Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX, Philippe DELMOTTE par Gérard DUBOIS

Étaient absents excusés :

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Jean-Pierre AUBRY

Alain SANCHIS est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 01 octobre 2025, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Adhésion à la convention de participation en SANTÉ souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 auprès de l'État
2. Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Simonard et de la ruelle du Presbytère et des travaux de gestion des eaux pluviales sur la commune de Montgé-en-Goële avec la CCPMF
3. Echange sans soulte de terrain entre la Commune et M. BEAUFILS / Mme LE TARNEC
4. Acquisition des parcelles B41 et B112
5. Autorisation de remboursement à Mme Carole TOURNABIEN

6. Ouverture en quart de crédits en investissement avant l'adoption du budget 2026
7. Modification du règlement de location du foyer rural
8. Désignation d'un coordonnateur communal et création d'un emploi d'agent recenseur
9. Adhésion à la convention de participation en SANTÉ souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Point d'information de M. Le Maire

Questions diverses

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 AUPRES DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de transition énergétique des bâtiments communaux de la commune de Montgé-en-Goële qui a pour but de réduire la consommation énergétique, d'améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures publiques et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la protection de l'environnement et à la diminution des coûts énergétiques.

Les travaux envisagés sont le changement des fenêtres et l'installation d'une pompe à chaleur du foyer rural et le changement de fenêtres de la salle du conseil municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie. Des subventions ont été demandées pour ces travaux : la DETR 2025 et le Fonds Verts 2025. La notification de l'accord de la subvention concernant la DETR a été reçue mais nous sommes toujours en attente de la notification du Fonds Verts.

M. Le Maire propose de continuer ce projet par le remplacement des luminaires globes de la salle du Foyer rural par quatre luminaires en LED.

Après exposition du projet, Monsieur le Maire indique qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 au titre de la transition énergétique des bâtiments publics.

Projet : transition énergétique des bâtiments publics

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	2 920.00 €
TVA 20 % :	584.00 €
Total TTC :	3 504.00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2026,	
Montant de subvention sollicité à 50 % :	1 460.00 €
Reste à charge HT de la commune. :	1 460.00 €
TVA 20 % à provisionner :	584.00 €
Total TTC à charge de la commune :	2 044.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - Exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'investissement de l'opération « **Transition énergétique des bâtiments publics** », présentée pour un montant total de **deux mille neuf cent vingt euros Hors Taxes**

(HT), soit trois mille cinq cent quatre euros toutes taxes Comprises (TTC) et le taux de financement demandé,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre du programme 2026,
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2026, à l'opération 30 - section Investissement,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier ou la notification de demande de subvention auprès de l'état,
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Autorise Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

2. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE SIMONARD ET DE LA RUELLE DU PRESBYTERE ET DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE MONTGE-EN-GOËLE AVEC LA CCPMF

M. Le Maire rappelle que la Commune de Montgé-en-Goële avec la CCPMF ont constaté, lors d'épisodes pluvieux importants, l'apparition de dommages et de stagnations d'eau sur la rue Simonard. Une analyse a mis en évidence que ces désordres provenaient des eaux de pluie et des eaux de ruissellements issues de la ruelle du Presbytère et de la rue du Vieux Château. Ces voies présentant des pentes marquées, favorisent l'entraînement des terres depuis la ruelle du Presbytère.

Afin de limiter ces phénomènes, des travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales doivent être entrepris de manière à ralentir et canaliser les écoulements lors d'épisodes pluvieux intenses.

La CCPMF, a dans ce cadre, missionné le bureau d'étude CCST pour concevoir un projet visant à prévenir des problèmes de gestion des eaux pluviales sur ce secteur.

Pour la définition des ouvrages d'eaux pluviales à mettre en oeuvre, la Commune s'est rapprochée de la CCPMF, compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

Il en ressort qu'une gestion en co-maîtrise d'ouvrage des travaux permettrait de faciliter l'exécution des travaux d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie.

Aux vues de la configuration des travaux à conduire sur un espace contraint et dans un temps restreint et en vue d'une optimisation et une mutualisation des dépenses, les 2 maîtres d'ouvrage ont décidé de réaliser les travaux conjointement en confiant une maîtrise d'ouvrage unique à la Commune.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 226 980.30€ HT réparti de la façon suivante :

- La CCPMF prend en charge les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 61 241.67 € HT.
- La Commune prend en charge les travaux d'aménagement de voirie pour un montant de 165 738.63 € HT.

Pour ce faire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention,
- Autorise M. Le Maire ou un représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous les documents y afférents.

3. ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. BEAUFILS / MME LE TARNEC

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le souhait de M. BEAUFILS Pascal et Mme LE TARNEC Aline d'échanger leur parcelle cadastrée n° D 1026 d'une superficie de 40ca avec les parcelles cadastrées n° D 1021 d'une superficie de 2ca et n° D 1023 d'une superficie de 19ca appartenant à la Commune de Montgé-en-Goële afin que la limite du terrain soit plus rectiligne.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise l'échange foncier sans soulte entre les parcelles communales cadastrées n° D 1021 d'une superficie de 2ca et n° D 1023 d'une superficie de 19ca et la parcelle n° D 1026 d'une superficie de 40ca appartenant à M. BEAUFILS Pascal et Mme LE TARNEC Aline.
- Prend acte que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de M. BEAUFILS Pascal et Mme LE TARNEC Aline,
- Autorise M. Le Maire ou en son absence, l'un des adjoints, à procéder à l'échange de ce bien et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. ACQUISITION DES PARCELLES B41 ET B112

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité du projet communal de sentier pédestre historique et écologique, l'acquisition de l'emprise de l'ancien lavoir appartenant à la Région Ile-de-France est nécessaire.

De ce fait, le Conseil Municipal a pris une délibération (n°13_2024) le 27 juin 2024 pour approuver l'acquisition de la parcelle n°B40b d'une surface de 2 070 m² et la parcelle n°B41 d'une surface de 285 m², soit un total de 2 355 m².

Dans le cadre de ce projet, Ile-de-France Nature a procédé à une division de la parcelle cadastrée n°B40 et de ce fait la parcelle n°B40b a été renommée, à savoir n°B112.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition des parcelles n°B112 d'une surface de 2 070 m² et n°B41 d'une surface de 285 m², soit un total de 2 355 m² au prix de 0.80€ le m², soit 1 900€,
- Autorise le remboursement des frais de division parcellaire, soit un montant de 1 840.63€.
- Autorise M. le Maire ou un représentant à prendre toutes décisions, à signer tous documents afférents à l'acquisition par la commune de ces parcelles.

5. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT A MME CAROLE TOURNABIEN

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a mis en place un site internet. De ce fait, la Mairie doit régler deux factures. La première concerne la préservation du nom du domaine « montge.fr » et la deuxième concerne le forfait pour la mise à jour du site.

La première facture s'élève à 23.94 € et la deuxième à 360.00 €.

Ces deux factures ne pouvaient être réglées que par Carte Bancaire ou par PayPal. Comme la Mairie ne possède aucun de ces deux moyens de paiement, Mme Carole Tournabien a réglé ces deux factures avec son PayPal personnel.

M. Le Maire informe que l'année prochaine, la Commune se dotera d'une carte bancaire afin de régler les factures relatives à la mise à jour du site internet de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire à établir un mandat au nom de Mme Carole TOURNABIEN,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- DIT que le montant correspondant à ces factures est de 383.94 € conformément aux factures transmises.

6. OUVERTURE EN QUART DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026

M. le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses en section d'investissement inscrites au budget primitif 2025 étaient, hors remboursements d'emprunts, de : 909 025.92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 à savoir 227 256.48 €, répartis aux comptes comme suit :

2111 – Terrains nus :	7 000 €
Opération : 10 – Voirie	
Article : 2151 – réseaux de voirie :	60 000 €
Article : 2158 – autres installations :	10 000 €
Opération : 13 – Cimetière	
Article : 212 – autres agencements et aménagements :	3 000 €
Opération : 14 – Aménagement de terrain	
Article : 212 – terrain :	10 000 €
Opération : 16 – Acquisition de matériel	
Article : 2188 – autres :	4 000 €
Opération : 23 – Restauration de l'église	
Article : 231 – autres immobilisations en cours :	3 000 €

TOTAL = 97 000 €

(inférieur au plafond autorisé de 227 256.48 €).

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DU FOYER RURAL

M. le Maire rappelle que la Commune dispose d'un foyer rural mis à la location tant pour les habitants de Montgé-en-Goële que pour les usagers extérieurs. Il indique avoir constaté que le tri des déchets n'était pas effectué conformément aux prescriptions en vigueur.

En conséquence, M. Le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur du foyer rural afin de renforcer les dispositions relatives au tri des déchets et d'assurer le respect des règles applicables par les locataires.

Après présentation du projet de règlement modifié, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le règlement annexé à la présente délibération.

8. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en **2026**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- De créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

L'**agent recenseur** percevra la somme de 1 500 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026.

- De désigner un **coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un maire adjoint de la commune.

9. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

M. Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 01 janvier 2026,
- que le contrat aura un caractère facultatif,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6459, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

QUESTIONS DIVERSES :

Carole TOURNABIEN rappelle que le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire établi chaque année par l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur taille. Mis en place en 2021 dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, ce rapport regroupe plus d'une centaine d'indicateurs relatifs aux ressources humaines. Elle présente aux membres du conseil municipal la synthèse du RSU pour l'année 2024.

M. le Maire indique qu'une haie a été plantée sur la parcelle communale n° D 537, située sous l'aire de retournement de la ruelle Saint-Pierre, par l'entreprise PAYS VERTS. M. le Maire précise que quatre places de stationnement seront prochainement matérialisées à hauteur des propriétés de M. MEZIERE.

M. le Maire explique ensuite que, sur les terrains communaux situés également au niveau du retournement de la ruelle Saint-Pierre, entre les parcelles D 536 et D 537, Madame SOURICEAU de la société Agrofile a proposé l'installation d'une retenue naturelle par pieux et bois tressés (fascine). Le dossier a été présenté à la Région Île-de-France dans le cadre d'une demande de subvention. La Région a accepté de financer le projet à hauteur de 70 % HT.

Il rappelle également que la commune dispose de deux bornes de recharge électrique, installées par le SDESM, qui en assure chaque année l'entretien. Le SDESM a informé les communes qu'à compter de janvier 2026, les frais d'entretien seront à leur charge, comprenant une part fixe de 395 € par borne et une part variable. Les communes auront le choix de conserver la borne en s'acquittant des frais ou de demander son retrait. M. le Maire propose de conserver les bornes en 2026 et d'évaluer la situation ensuite.

Concernant les finances, M. le Maire indique que certaines recettes ont de nouveau diminué cette année. À titre d'exemple, la subvention liée aux nuisances aéroportuaires, budgétisée à 20 000 € (déjà revue à la baisse), s'élève finalement à 18 842 €.

Du côté des dépenses, le budget consacré à l'électricité a diminué grâce notamment au remplacement de l'éclairage public par des équipements LED et au changement des radiateurs électriques de l'école.

Isabelle GUERROUDJ fait part du mécontentement de la commission animation concernant la faible participation des enfants et des parents au Noël communal du 29 novembre dernier : seule une cinquantaine d'enfants sur une centaine étaient présents. L'an prochain, l'événement se fera sur inscription.

Elle rappelle également que le dimanche 14 décembre, Montgé Sports et Loisirs organisera son traditionnel marché de Noël. Cette année, une choucroute sera proposée pour le repas.

M. Gérard DUBOIS signale une recrudescence des dépôts sauvages, avec identification des auteurs. À la suite d'une réunion à la Préfecture de Melun, il précise que les maires auront désormais la mission de gérer ces dépôts en qualité d'officiers de police judiciaire.

Le Département de Seine-et-Marne mettra à disposition un module de procès-verbal pour l'établissement d'amendes. Cette disposition qui constitue un transfert de compétences est loin d'avoir recueilli une majorité lors de la réunion du mardi 9 décembre. Le secrétaire général de la Préfecture a rappelé avec fermeté que cette mission relève, dans un 1^{er} temps, des compétences de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Afin de renforcer notre arsenal juridique, M. DUBOIS indique enfin que la commune déposera un dossier auprès de la Commission des libertés individuelles afin d'obtenir l'autorisation d'installer des caméras pour lutter contre ces dépôts sauvages, conformément au dispositif prévu par les textes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le

Le Secrétaire de séance,
Alain SANCHIS



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

